

TERMES DE REFERENCE

Consultant international pour l'Intégration des Données Minières ITIE (« mainstreaming ») dans les Systèmes Gouvernementaux en République Démocratique du Congo

BENEFICIAIRE DU PROJET



APPUI TECHNIQUE ET FINANCIER



Mise en œuvre :



TERMES DE REFERENCE

Consultant international pour l'Intégration des Données Minières ITIE (« mainstreaming ») dans les Systèmes Gouvernementaux en République Démocratique du Congo

Contexte

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

L'ITIE est une Norme mondiale établie en 2005 pour promouvoir la transparence et la gestion responsable des ressources naturelles. L'ITIE compte aujourd'hui 57 pays membres, dont plusieurs en Afrique subsaharienne, et repose sur une approche multipartite impliquant les gouvernements, les entreprises extractives et la société civile. Les pays membres de l'ITIE publient régulièrement des rapports ITIE, qui divulguent des informations clés sur les paiements effectués par les entreprises extractives aux gouvernements, les revenus perçus par l'État, les contrats miniers, pétroliers et gaziers, ainsi que la gestion des ressources naturelles. Ces rapports incluent également des informations sur la propriété effective des entreprises extractives et des statistiques sur la production et les exportations de ressources naturelles. La Norme ITIE 2023 met l'accent sur quatre thèmes clés : la lutte contre la corruption, la transition énergétique, l'impact environnemental, social et lié au genre, et la mobilisation des ressources nationales.

Le secteur extractif de la République démocratique du Congo (RDC)

La mise en œuvre de l'ITIE est particulièrement pertinente en RDC car ses ressources naturelles, en particulier le secteur minier, constituent un pilier de l'économie nationale de la RDC, représentant environ 25 % du PIB et plus de 90 % des recettes d'exportation du pays. Le pays est le premier producteur africain de cuivre et le premier producteur mondial de cobalt, des ressources critiques pour l'économie mondiale, notamment dans le cadre de la transition énergétique. Cependant, le secteur est marqué par des défis significatifs liés à la gouvernance, à la transparence, et à la gestion des revenus.

La République démocratique du Congo au sein de l'ITIE

La République Démocratique du Congo (RDC), qui a adhéré à l'ITIE en 2007, a publié plus d'une dizaine de rapports ITIE et de rapports thématiques, portant notamment sur l'artisanat minier, les divulgations des entreprises d'Etat, ou le respect des obligations sociales et environnementales des entreprises extractives. L'ITIE RDC est pilotée par un Comité Exécutif (CE) présidé par le Ministre du Plan. Il se compose de vingt membres issus de l'administration, des entreprises extractives et de la société civile. Appuyé par le Secrétariat technique, il conduit la mise en œuvre de la Norme ITIE en RDC, supervise la divulgation des données requises et favorise le dialogue multipartite et le débat public sur la gouvernance des ressources naturelles.

La divulgation systématique

L'intégration des données, ou divulgation systématique, consiste à intégrer directement ces pratiques de transparence dans les systèmes de gestion interne des gouvernements. Cette approche permet de rendre les données financières, contractuelles et opérationnelles prévues

par la Norme ITIE plus accessibles et utilisables par toutes les parties prenantes, renforçant ainsi la transparence et la gouvernance du secteur extractif. Elle vise à passer à terme d'un modèle où les rapports ITIE sont produits au coup par coup à un modèle où ces informations sont intégrées et disponibles en temps réel à travers les systèmes administratifs nationaux.

Dans le cadre de son engagement envers l'ITIE, la RDC a entrepris d'intégrer les principes de divulgation systématique, ou « mainstreaming », dans ses systèmes d'information. Cela a notamment consisté en la production d'une étude de faisabilité pour évaluer les modalités d'intégration des données minières dans les systèmes gouvernementaux. Suite à cette étude, une feuille de route a été adoptée par le Groupe multipartite de l'ITIE RDC, fixant les étapes et les priorités pour la mise en œuvre de la divulgation systématique des données minières. L'objectif est de permettre une transparence accrue et une gestion plus efficace des ressources minières à travers l'intégration directe des données dans les systèmes nationaux.

L'étude de faisabilité a montré entre autres qu'en vue de mettre en place la divulgation à la source des données, les efforts de la RDC pour établir une interconnexion et une automatisation complètes de ses systèmes existants en matière de finances publiques (y compris SYDONIA, ISYS REGIES ou LOGIRAD) demeure essentielle. Permettre l'interconnexion des données minières ou l'extension de l'intégration des données financières dans les provinces demeurent des défis à relever. En effet, si des informations requises par la Norme ITIE telles que les contrats ou le registre des licences sont accessibles au public à travers les sites gouvernementaux, d'autres sont principalement disponibles à travers les rapports ITIE, telles que les informations sur la propriété effective ou les paiements infranationaux.

Si la divulgation à la source des données financières est déjà prise en charge par le projet C2D de l'Agence Française de Développement (AFD), il est également nécessaire et souhaité par les parties prenantes que la RDC dispose d'une base de données gouvernementale unique et accessible à tout public intéressé pour refléter le poids économique du secteur extractif dans le pays, permettant la collecte et la mise à disposition de données complètes sur ce secteur telles que requises par la Norme ITIE, incluant notamment les données contextuelles, sectorielles, statistiques, liées à la propriété, aux contrats, à l'octroi et au transfert des permis, aux flux matières (production, exportations), aux coûts ou aux obligations sociales ou environnementales. Les informations sur les entreprises d'Etat minières devraient également être accessibles à partir de ce site.

Sur demande du Comité Exécutif de l'ITIE RDC, le projet Développement économique intégré du secteur minier II (DISM II) a donc accordé une subvention au Secrétariat international de l'ITIE pour recruter un consultant chargé d'appuyer l'ITIE RDC et le gouvernement congolais dans la mise en place de systèmes informatiques, de gestion de données et de publication de l'information. Ces systèmes permettront une meilleure gestion des ressources minières et des entreprises d'État, en alignement avec les exigences de l'ITIE et les objectifs de gouvernance publique.

Le projet Développement économique intégré du secteur minier II (DISM II)

Le projet Développement économique intégré du secteur minier II (DISM II) est co-financé par le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement et l'Union européenne et mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Il soutient financièrement et techniquement la mise en œuvre de l'ITIE en RDC en renforçant l'intégration du secteur minier dans l'économie locale et en structurant le secteur

selon les principes de transparence et de participation. Il a notamment fourni un appui technique et financier à la réalisation de l'étude de faisabilité sur la divulgation systématique (intégration des données ou mainstreaming) et à l'adoption de la feuille de route correspondante.

En plus de cette subvention, le projet DISM II inclut un contrat STEP qui prévoit (i) un consultant international et un consultant national pour sensibiliser les parties prenantes sur la divulgation systématique et l'accompagnement au changement, notamment sur la qualité des données ; et (ii) un consultant national expert en gestion des bases de données et systèmes d'information, pour s'assurer de l'interconnectivité entre systèmes mis en place par plusieurs ministères avec l'appui de partenaires techniques et financiers.

Objectifs

L'intégration des données minières industrielles, artisanales, des services et l'interconnexion des services au ministère des Mines et au Ministère du Portefeuille sont structurées autour d'un objectif principal : **permettre, à travers les systèmes gouvernementaux des Ministères des Mines et du Portefeuille, une divulgation centralisée, organisée, à la source, des données minières non-fiscales requises par la Norme ITIE, afin d'en faciliter l'utilisation par le rapportage ITIE et le public.**

Plus spécifiquement, il s'agit de :

1. Mettre en place une plateforme informatique qui permettent l'interopérabilité et la publication des données entre les différents services impliqués dans la gestion des ressources minières au niveau du Ministère des Mines.
- Faciliter l'interconnexion des services au sein du ministère des Mines – la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), le Cadastre Minier (CAMI) et la Direction des Mines – pour améliorer la coordination, la circulation de l'information, et l'efficacité opérationnelle. Cette interconnexion vise à éliminer les silos d'information, assurer une meilleure cohérence des données, et optimiser les processus décisionnels.
- Mettre en place une plateforme informatique permettant l'interopérabilité entre le Ministère des Mines et le Ministère du Portefeuille avec des modules pour le répertoire des états financiers audités, les règles de transactions financières entre l'État et les entreprises, les conditions de participation au capital, ainsi que le suivi des prêts ou garanties de prêts.

Périmètre des travaux

Les tâches principales à réaliser par le cabinet de conseil incluent :

2. Analyse Préliminaire et Diagnostic des Systèmes Existants

- Pour les services concernés du ministère des Mines (CTCPM - *Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière*, Cadastre Minier, Direction des Mines, CEEC - *Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses*) :, Cartographier les systèmes actuels de gestion des données minières, identifier les lacunes et les défis en matière d'interopérabilité,

d'accès mutuel et d'échange de données entre les services, en utilisant les résultats de l'étude de faisabilité et la Feuille de route adoptée par l'ITIE RDC.

- Pour le ministère du Portefeuille et les services pertinents liés au ministère (Conseil Supérieur du Portefeuille, Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises d'Etat) : Réaliser une cartographie et un diagnostic des outils et systèmes en place pour la gestion des entreprises d'Etat du secteur minier, en mettant l'accent sur les processus de suivi financier et de gouvernance, avec l'objectif d'identifier les données requises par la Norme ITIE concernant les entreprises d'Etat
- Pour l'ensemble des travaux :
 - identifier de manière précise, en lien avec les parties prenantes, les données requises par la Norme ITIE qui pourront être divulguées de manière systématique, leur niveau de ventilation adoptée par chaque service, la ponctualité des données et la régularité des mises à jour, les procédures d'audit ou mécanismes de vérification des données en place, l'exhaustivité des données et leur structure, leur accessibilité et leur format.
 - identifier et prendre en considération dans la stratégie de conception, d'accompagnement, de déploiement et de formation, tous les aspects liés à la résistance au changement, ainsi que tout obstacle lié aux capacités techniques, matérielles ou financières.

3. Conception de l'Architecture informatique et du Système d'Interopérabilité

Développer une plateforme informatique centralisée qui permet l'intégration des données minières et l'interconnexion des services du ministère des Mines, ainsi qu'une interface du Ministère du Portefeuille vers le ministère des Mines. Cette architecture doit inclure des fonctionnalités de sécurité avancées pour protéger l'intégrité des données sensibles. En particulier, concernant l'interopérabilité et la normalisation des données :

- *API* : Le système doit fournir des interfaces de programmation d'application (API) permettant une interopérabilité entre les différents systèmes existants et futurs. Les API doivent respecter les normes d'ouverture pour permettre une communication fluide entre les systèmes du ministère des Mines, d'autres services, ainsi que des tiers (par exemple, les entreprises extractives et la société civile).
- *Formats de données ouvertes* : Toutes les données publiées doivent être disponibles dans des formats ouverts et lisibles par machine (par exemple, CSV, XLS, RDF, LOD). Cela permettra une réutilisation des données par les parties prenantes et favorisera la transparence conformément aux exigences de l'ITIE.
- *Normalisation des données* : La normalisation des données (par exemple, selon les types de ressources minérales, les localisations géographiques, les dates de concession, etc.) est recommandée afin de faciliter la recherche et la standardisation des informations.

Cette architecture informatique devra être interopérable avec les logiciels mis en place par les autres initiatives en cours en RDC et systèmes en place, notamment le projet AFD/C2D, l'ERP de la DGI, SYDONIA à la DGDA, LOGIRAD à la DGRAD, ISYS-Régies qui concerne également la Banque Centrale et avec l'entrepôt de données qui rassemblera les données de tous ceux-ci dès le premier trimestre 2025.

4. Procédures de Gestion et Protocoles de Communication

- Développer des procédures standardisées pour la collecte, la gestion et l'accès et l'échange des données minières industrielles, incluant la gestion des métadonnées, des permis, des études de faisabilité, des rapports annuels d'activités, des contrats, et d'autres documents critiques.
- Définir des protocoles de communication et d'échange de données entre les services du ministère des Mines, le ministère des Finances, le ministère du Portefeuille, les entreprises d'État du secteur minier et l'ITIE RDC, afin d'assurer une traçabilité complète et une transparence des opérations.
- Proposer des mécanismes de soutenabilité dans le temps de la collecte et la gestion des données.

5. Déploiement et Formation

- Mettre en place l'infrastructure informatique et déployer les solutions logicielles nécessaires, non onéreuses, durables, et autonomes vis-à-vis du Consultant, tout en veillant à leur compatibilité avec les systèmes existants.
- Former les équipes des deux ministères, de l'ITIE et de toute administration concernée à l'utilisation des nouveaux systèmes, avec un focus sur la gestion autonome des systèmes et la maintenance continue, en vue d'une appropriation complète par les structures bénéficiaires des systèmes.

6. Suivi, Évaluation et Documentation

- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité des systèmes déployés et l'impact sur la gestion des données minières et des entreprises d'État.
- Fournir une documentation complète incluant les configurations techniques, les procédures, les protocoles de sécurité, et les rapports de formation.

Résultats attendus

À l'issue de la mission, les résultats suivants sont attendus du consultant :

Résultat 1 - Pour le ministère des Mines :

- Un système informatique intégré et interopérable permet une gestion centralisée et efficace des données minières requises par la Norme ITIE, ainsi que leur publication en s'assurant de leur exhaustivité, accessibilité, ponctualité, mise à jour régulière, une ventilation conforme aux définitions établies par le groupe multipartite de l'ITIE RDC et incluant un système de fiabilisation des données ;
- Les services (CTCPM, Cadastre Minier, etc.) sont interconnectés, avec des processus de communication et de partage de données fluides et sécurisés de manière à publier des données à jour sur la chaîne de valeur du secteur extractif conformément à la Norme ITIE 2023 mais sans s'y limiter, à savoir :

- Les textes régissant le cadre légal et fiscal spécifique au secteur minier, notamment les dernières mises à jour des informations légales et fiscales ainsi que les arrêtés réglementaires ;
- Une présentation complète du cadre institutionnel du secteur minier (description des rôles et responsabilités des différentes agences gouvernementales) ;
- Une description des différents types de contrats et de licences ;
- Un aperçu des procédures réglementaires pour l'octroi et les transactions sur les droits miniers et de carrières, incluant les critères techniques et financiers utilisés ;
- Les opérations d'octroi, de transfert, de cession-bail réalisées ;
- Le registre public des licences à jour en format de données ouvertes, ou le lien vers ce registre, contenant au minimum les informations suivantes : titulaire du permis ; type, numéro et statut du permis ; dates de demande, d'octroi et d'expiration ; substance(s) couverte(s) par le permis ; province et localisation ; coordonnées géographiques, superficie ;
- Une liste exhaustive des contrats miniers et licences de production et d'exploration en cours de validité, avec le lien vers chaque contrat lui-même et ses avenants et annexes ;
- Les rapports sur les coûts des projets, les études de faisabilité des projets miniers ;
- L'identité des propriétaires légaux, incluant le niveau de participation ;
- Une cartographie et informations détaillées sur la géologie, l'exploration, les réserves ;
- Les données ventilées de production et d'exportation minière ;
- Les cahiers des charges environnementaux et sociaux des projets extractifs, les études d'impact environnement et social et leur synthèse, les plans de gestion environnementale et sociale, plans d'action de réinstallation ;
- Les statistiques macro-économiques incluant la contribution du secteur extractif à l'économie nationale;
- Le registre de tous les contrats miniers, leurs avenants et leurs annexes.
- La publication des données sur la production, la vente locale et les exportations des produits miniers marchands
- Le registre de tous titres miniers et leurs opérations avec le lien vers chaque contrat lui-même et ses avenants et ses annexes ;
- Les données sur les propriétaires effectifs
- Les données sur les obligations environnementales et sociétales (EIES, PGEIS, Cahier des charges et la Dotation de 0,3%
- Les données sur les revenus secteur de mines
- La publication du registre des tous les opérateurs miniers du secteur industriel et artisanal.
- Les données sur les activités et projets, (les études de faisabilité et économique des projets miniers, les intrants utilisés, les besoins énergétiques des opérateurs)
- Les données sur les emplois créés,
- Les partenariats (PTF, Accords, MOU.)
- Les revenus du secteur des mines
- La publication de tous les arrêtés d'octrois des titres,
- La publication des arrêtés règlementaires et textes règlementaires (le code minier, le règlement miniers, les ordonnances et décrets).

- La publication des données les substances minérales de la transition énergétique et métaux critiques.
- Les agents sont formés et opérationnels, capables de gérer et de maintenir les nouveaux systèmes informatiques en place.

Résultats 2 - Pour le ministère du Portefeuille :

- Un système informatique de gestion des informations sur les entreprises d'État, y compris les entreprises d'économie mixte, est mis en place, avec une capacité de visualisation et de publication des éléments couverts par les Exigences ITIE 2.5, 2.6, 4.2, 4.4, 4.5, 5.1 et 6.2. de la Norme ITIE, à savoir :
 - les états financiers audités ;
 - les transactions financières ;
 - les conditions de participation au capital et le niveau de participation de l'Etat à chaque entreprise ;
 - les règles de gouvernance ;
 - les politiques anti-corruption ;
 - les noms des personnes exerçant le contrôle sur les entreprises d'Etat seront également inclus.

Le système devra permettre l'interopérabilité avec le système du ministère des Mines et l'ITIE-RDC.

- Les agents sont formés et opérationnels, capables de gérer et de maintenir les nouveaux systèmes informatiques en place.

Il convient de noter que cette plateforme informatique devra être hébergée dans les serveurs de l'Etat Congolais (du Ministère du Numérique) avec une réplication chez un opérateur privé pour assurer la continuité de services en cas de problème. De là, les serveurs devront être hébergés par des fournisseurs privés.

Calendrier de la mission

La mission est prévue pour une durée de 11 mois à partir de la date de signature du contrat prévue en décembre 2024. Elle sera réalisée principalement à Kinshasa, RDC. Le nombre de jours de prestation est estimé à 200, auxquels s'ajoutent les frais éventuels liés aux applications, licences ou voyages. Le Consultant devra proposer un calendrier précis des différentes tâches à réaliser, en tenant compte des jalons suivants :

Période	Activités
Decembre 2024 – Janvier 2025	Analyse préliminaire et diagnostic des systèmes existants Présentation du premier rapport d'avancement détaillant les activités et les premiers résultats Présentation d'une feuille de route aux parties prenantes
Février - juillet 2025	Elaboration des procédures et conception des solutions informatiques. Formation continue et renforcement des capacités. Présentation du deuxième rapport d'avancement et examen des résultats intermédiaires.

Août - novembre
2025

Mise en œuvre des solutions informatiques.
Formation continue et renforcement des capacités.

Qualifications des consultants

Le consultant doit être une entreprise réputée (cabinet de conseil ou organisme spécialisé), perçue par le comité exécutif de l'ITIE-RDC comme étant crédible, digne de confiance et techniquement compétente, sous réserve de l'avis du Secrétariat international de l'ITIE,.

Le consultant devra démontrer :

- Une expérience large et démontrée dans la mise en œuvre de projets similaires dans d'autres pays et/ou en RDC, en particulier dans le secteur public.
- Une expertise technique en conception et déploiement de systèmes d'information, avec une connaissance approfondie des normes internationales en matière de sécurité des données, d'interconnexion et d'interopérabilité.
- Une capacité avérée à travailler dans des environnements complexes, avec une approche collaborative et multipartite, incluant les gouvernements, les entreprises d'Etat et la société civile
- Une expérience dans la gestion des projets liés à la transparence, la gouvernance et l'intégration des données dans les industries extractives
- Démontrer une bonne connaissance de la Norme ITIE et de la méthodologie appliquée à l'ITIE, notamment en matière de divulgation systématique et de gouvernance du secteur minier ;
- Expérience en matière de renforcement des capacités et de formation du personnel gouvernemental à la gestion des systèmes informatiques afin de garantir une utilisation durable et autonome après le déploiement.
- Capacité avérée à fournir une documentation complète sur le projet, y compris des configurations techniques, des protocoles de sécurité et des manuels d'utilisation.
- Familiarité avec la réalisation d'audits de systèmes et d'analyses des lacunes afin d'identifier les défis et de mettre en œuvre des solutions pour l'intégration des données dans les différents services.
- Solides compétences en matière de gestion de projet, y compris la capacité à établir des calendriers clairs, à gérer des projets de grande envergure et à coordonner plusieurs parties prenantes.
- Expérience confirmée de la mise en œuvre réussie de projets dans les pays en développement, en particulier dans le domaine du renforcement de la gouvernance par le biais de la technologie.
- Justifier d'une solide expérience de travail similaire dans d'autres pays et/ou en RDC ;
- Présenter une équipe d'experts qualifiés ayant des compétences avérées ou une expérience prouvée dans les domaines de la mission, notamment : la mise en place de systèmes d'information dans le secteur minier.

Soutien administratif

Le Secrétariat International de l'ITIE facilitera les contacts entre le consultant et l'ITIE RDC. Le projet DISM II de la GIZ participera au suivi du projet. Le contrat relatif à ces termes de référence sera signé entre le Secrétariat international de l'ITIE et le consultant.

Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné à l'issue d'une procédure d'évaluation de la qualité et du coût de l'offre. Les candidats doivent présenter :

- Une **proposition technique**, en français, décrivant :
 - l'expérience du/des consultant(s) ;
 - la méthodologie proposée et le plan de travail répondant aux spécifications (ou aux termes de référence) ;
 - les qualifications et les compétences des experts clés.
 - Une section sur les conflits d'intérêt potentiels. La section doit identifier tous les domaines de travail, y compris les consultations passées, présentes ou futures liées à l'ITIE, qui pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts. Veuillez également décrire les stratégies que vous avez l'intention de mettre en œuvre pour minimiser ces risques.

*La proposition technique **ne doit contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique contenant des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.*
- Une **proposition financière**, en anglais, indiquant clairement le montant fixe de l'offre en USD, **y compris** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis, applications et solutions informatiques, ainsi qu'aux taxes applicables. Elle doit distinguer le montant des honoraires des frais remboursables. Ainsi, le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation de services doit être clairement précisé. La proposition financière doit être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe ne devra pas être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois l'évaluation des propositions techniques terminée.

Instructions de soumission : Les propositions doivent être envoyées par courrier électronique à skasimova@eiti.org avant la clôture du lundi 2 décembre. L'objet du courriel doit être : « Proposition des données en RDC – [Nom du Consultant] ». Les soumissions tardives ne seront pas prises en compte.

Processus de clarification : L'ITIE se réserve le droit de demander des clarifications sur les propositions techniques si nécessaire. Les clarifications peuvent être demandées par écrit ou lors d'un entretien, en fonction de la complexité des questions. Les consultants recevront une date limite pour répondre à toute demande de clarification. Les réponses à toutes les questions soumises concernant les termes de référence seront partagées avec tous les soumissionnaires dans un objectif de transparence.

Critères d'évaluation et pondération : Les propositions seront notées sur la base d'une évaluation technique (80 %) et financière (20 %) combinée.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

- Expérience du consultant (en tant qu'entité / entreprise) directement liée à la mission

- Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément aux termes de références (TdRs)
- Qualifications et compétences des experts clés conformément aux exigences pertinentes mentionnées ci-dessus

Présélection et entretiens : Une liste restreinte de deux consultants au maximum peut être sélectionnée sur la base des notes d'évaluation. Les consultants présélectionnés peuvent être invités à présenter virtuellement leurs propositions ou à participer à des entretiens afin de clarifier certains aspects de leurs soumissions. Les présentations n'affecteront pas la note d'évaluation mais pourront fournir des informations pour clarifier certains points.